



Distribution limitée

~~SC-91/CONF.002/2~~
Paris, 10 juillet 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Quinzième session

Siège de l'UNESCO, Paris, 17-21 juin 1991

RAPPORT DU RAPPORTEUR

~~SC/91/CONF/002/COL/2~~

I. INTRODUCTION

1. Le Bureau du Comité du patrimoine mondial a tenu sa quinzième session au siège de l'UNESCO à Paris du 17 au 21 juin 1991. Y ont participé les membres du Bureau mentionnés ci-après: Mme Christina Cameron (Canada), présidente; Mme Licia Vlad Borreli (Italie), rapporteur; et les représentants de la Bulgarie, du Mexique, de la Thaïlande, de la Tunisie et du Sénégal, vice-présidents.

2. Les représentants des Etats suivants, parties à la Convention, ont participé à la session en tant qu'observateurs: Australie, Bolivie, Corée (République populaire démocratique de), Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guinée, Hongrie, Portugal, République arabe syrienne et Turquie.

3. Les représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également assisté à la réunion à titre consultatif. La liste complète des participants figure à l'annexe I.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. Le représentant du Directeur général, M. A. Badran, sous-directeur général pour la science, a souhaité la bienvenue aux participants. Il a souligné que la mise en oeuvre de la Convention est un modèle de coopération intersectorielle et qu'en conséquence l'UNESCO lui accorde la plus haute priorité. Il a appelé l'attention sur le fait qu'au sein de l'Organisation, le secteur de la science et celui de la culture avaient tous deux attribué un rôle majeur aux activités relatives à la Convention dans leurs priorités pour le prochain programme biennal (1992-93), soumises au Conseil exécutif en mai-juin 1991. Il a reconnu que les travaux du Bureau prenaient un caractère technique de plus en plus complexe et signalé que, pour cette raison, la session en cours durerait cinq jours, au lieu de quatre comme dans le passé. M. Badran a ensuite souligné toute l'importance que les résultats de la session revêtaient pour les travaux du Comité, dont la quinzième session se tiendrait à Carthage (Tunisie) en décembre 1991, en mettant en relief les grandes questions à examiner sous un certain nombre de points de l'ordre du jour provisoire. Il a relevé l'importance des contributions attendues de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UICN pour le succès des travaux du Bureau, et réaffirmé que l'UNESCO se félicitait du rôle joué par ces organisations dans la mise en oeuvre de la Convention. En conclusion, M. Badran a souhaité au Bureau plein succès dans ses travaux.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Secrétariat a informé le Bureau que le Secrétaire général de l'ICOMOS avait émis le voeu que l'examen des

2

propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril soit reporté à un stade ultérieur de la session. Le Bureau a alors décidé d'examiner les propositions concernant les biens naturels avant celles traitant des biens culturels. Le Bureau a adopté l'ordre du jour ainsi modifié.

IV. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA QUATORZIEME SESSION DU COMITE

6. M. Bernd von Droste, secrétaire de la quinzième session du Bureau, a rendu compte des activités du Secrétariat depuis la dernière session du Comité, tenue à Banff (Canada) du 7 au 12 décembre 1990. Il a indiqué aux membres du Bureau qu'ils trouveraient des informations détaillées sur ces activités dans les documents de travail mis à leur disposition et qu'il se bornerait, dans son exposé, à fournir des informations de caractère général et à passer en revue les travaux du Secrétariat au cours des six mois écoulés, en mettant l'accent sur les principaux résultats obtenus et les grands problèmes rencontrés.

7. M. von Droste a informé le Bureau que depuis la dernière session du Comité, Bahreïn et le Kenya avaient ratifié ou accepté la Convention, ce qui portait à 117 le nombre total des Etats parties à cet instrument. Il a appelé l'attention du Bureau sur une manifestation spéciale au Japon et sur les activités promotionnelles du Secrétariat visant à encourager un plus grand nombre d'Etats à devenir parties à la Convention. Il a indiqué que le gouvernement des îles Salomon, pays qui n'est pas membre de l'UNESCO, avait exprimé le voeu d'être invité par la Conférence générale à devenir partie à la Convention et que Tonga, autre nation insulaire du Pacifique, avait également contacté le Secrétariat pour obtenir des informations sur la Convention et sur les procédures à suivre pour y adhérer.

8. Avec l'inscription de 17 nouveaux sites à la dernière session du Comité, la Liste du patrimoine mondial comptait désormais 337 biens, dont 245 biens culturels, 78 biens naturels et 14 biens mixtes. M. von Droste a insisté sur le fait qu'à mesure que la Liste s'élargissait, le suivi de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial devenait une tâche de plus en plus lourde et complexe. Il a souligné que le suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels serait une composante importante de l'évaluation générale de la Convention et de la formulation de nouvelles règles pour sa mise en oeuvre et que cette évaluation serait la pièce maîtresse des activités qu'il était prévu d'entreprendre pour commémorer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention. M. von Droste a en outre informé le Bureau qu'une journée spéciale de travail sur la mise en oeuvre de la Convention serait organisée à l'occasion du quatrième Congrès mondial des parcs nationaux, qui devait avoir lieu à Caracas (Venezuela) en février 1992, l'objectif étant d'utiliser les résultats de cette journée pour nourrir l'évaluation de la Convention.

9. Après avoir rappelé qu'à plusieurs de ses précédentes sessions, le Comité avait demandé que soit réexaminée l'application des critères à des sites illustrant certains thèmes, comme les gisements géologiques et fossilifères et les paysages ruraux, M. von Droste a informé le Bureau que le Secrétariat proposait un nouveau critère pour l'inscription des paysages culturels et diverses modifications aux critères relatifs au patrimoine naturel, fondées sur les recommandations d'un groupe de travail de géologues qui s'était réuni au siège de l'UNESCO du 11 au 13 février 1991. Il a demandé au Bureau d'examiner et d'approuver le projet de rapport du Comité du patrimoine mondial à la 26ème Conférence générale de l'UNESCO, qui devait se tenir en octobre-novembre 1991.

10. La Présidente a remercié le secrétaire du Bureau pour son rapport, en notant que celui-ci mettait à juste titre l'accent sur le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et sur l'évaluation des mesures prises pour assurer la mise en oeuvre de la Convention.

V. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET PROBLEMES TECHNIQUES S'Y RAPPORTANT

11. Le Bureau a pris connaissance des documents SC-91/CONF.001/2 et SC-91/CONF.001/2 Add, présentés respectivement par le Secrétariat et le Coordonnateur du Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel et le développement en Amérique latine et les Caraïbes, et a pris note des mesures spécifiques prises par le Secrétariat à la suite des décisions du Comité du patrimoine mondial, lors de sa 14e session. Le Bureau s'est montré satisfait de la coopération établie entre le Secrétariat et le coordonnateur du réseau mis en place par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour la protection des sites méditerranéens dans le cadre de la Convention de Barcelone. Il a pris note du fait que 45 sites du patrimoine mondial font partie de ce réseau. Il a, par ailleurs, demandé au Secrétariat de poursuivre la préparation de fiches par Etat partie et par site, considérant qu'un tel outil devient indispensable au Secrétariat et facilitera grandement les travaux du Comité, notamment au regard du suivi de l'état de conservation des biens culturels.

12. Partant du principe que l'objectif poursuivi était la protection des biens et sites inscrits, les débats se sont déroulés selon deux axes : la méthode à suivre pour l'exercice de suivi proprement dit et les modalités de sa mise en oeuvre.

13. La viabilité du système des questionnaires intitulés *Mise à jour de l'information sur les biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial* a longuement été débattue. Un membre du Bureau, rappelant son scepticisme à l'égard des questionnaires (exprimé dès l'origine), a fait ressortir la charge de travail que représentait cet exercice, tant pour le

Secrétariat, que pour les Etats parties. Il a, en outre, fortement mis en doute toute possibilité d'amélioration du système. Tout en reconnaissant que, dans sa forme actuelle, cette modalité d'action ne permettait pas au Secrétariat de remplir son rôle de manière satisfaisante, notamment en raison des différences notables d'ordre qualitatif des réponses (parfois même au sein d'un même Etat), deux membres du Bureau ont, néanmoins, estimé que la poursuite de cet exercice pouvait être considérée. Le Bureau a, cependant, décidé de proposer au Comité de suspendre cette action à compter de sa prochaine session. Le Bureau a considéré que, si le diagnostic site par site, tel qu'entrepris actuellement sur le pourtour de la Méditerranée, était un élément majeur du suivi, il serait souhaitable qu'à l'occasion de leurs propositions d'inscription les Etats parties fournissent à l'ICOMOS et au Secrétariat des éléments d'information plus détaillés sur l'état des sites concernés et les moyens de suivi disponibles sur les plans local et national. Une telle exigence, qui met en parallèle évaluation et gestion du site, devrait en effet permettre une meilleure sensibilisation des Etats au problème de la conservation des sites inscrits.

14. Le Bureau a également jugé souhaitable de proposer au Comité de prier les Etats présentant des demandes d'assistance internationale d'assortir leur requête d'un diagnostic du bien ou site concerné, sauf en cas de première demande et de demande d'assistance d'urgence.

15. A cet effet, il a été suggéré que le Secrétariat propose au Comité, à sa prochaine session, un texte révisant les *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial* dans leur partie consacrée à l'assistance internationale.

16. Le rôle que devraient jouer l'ICOMOS et l'ICCROM a été longuement évoqué. De façon unanime, les membres du Bureau ont considéré que celui-ci devrait être renforcé. Les ressources offertes par les réseaux de ces deux organisations devraient pouvoir contribuer à établir les diagnostics des biens et sites culturels et à mieux informer les responsables des sites sur leurs obligations dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention. Le guide pour la gestion des sites, qui a été élaboré par l'ICCROM, devrait être mis au point le plus rapidement possible avec l'aide de l'ICOMOS. Le Secrétariat de l'UNESCO avait suggéré l'élaboration de ce manuel afin qu'il puisse être mis à la disposition des responsables nationaux et faciliter le suivi de la gestion des sites inscrits.

17. Le Bureau a souligné l'importance de l'action que peuvent mener l'ICCROM et l'ICOMOS en matière de formation, celle-ci étant un élément indispensable de bonne gestion des sites. Il a souhaité que le Secrétariat examine avec les responsables de ces organisations les modalités d'action commune qui pourraient être proposées au Comité, lors de sa 15e session.

18. Au cours de la discussion, un membre du Bureau s'est interrogé sur l'opportunité qu'il y aurait à demander aux

Etats parties de fournir à la Conférence générale de l'UNESCO les rapports périodiques évoqués à l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial. Le Secrétariat a indiqué que les réponses aux demandes de rapports adressées à tous les Etats parties à des Conventions étaient généralement peu nombreuses, représentaient une grosse charge de travail pour le Secrétariat et feraient double emploi avec les informations demandées par le Comité dans le cadre du suivi de l'état de conservation des sites.

19. Le Secrétariat a donné au Bureau des éléments d'information sur certains sites, dont l'état de conservation avait déjà été évoqué à la dernière session du Comité.

20. Le projet de construction d'un hôtel sur le site de Tipasa a été arrêté par les autorités algériennes et un plan de sauvegarde de la ville est en cours de finalisation avec l'aide d'un consultant de l'UNESCO. En ce qui concerne le Plateau des Pyramides, dont s'était inquiété le Comité, les autorités égyptiennes sont en train de réaménager les routes en remplaçant l'asphalte qui les recouvre par du sable et des pierres existant aux alentours. Dans le même esprit, les installations d'éclairage actuelles sont en cours de remplacement par des éléments ne heurtant pas l'esthétique du site. Les autorités égyptiennes ont, par ailleurs, engagé des études en vue de l'élaboration d'un plan d'aménagement du Plateau. Une demande de coopération technique à cet effet est attendue. Le Bureau a décidé d'adresser un message aux autorités égyptiennes au sujet des mesures envisagées pour arrêter l'avancée des constructions du village voisin. S'agissant de Mystras, les autorités grecques ont approuvé un projet de restauration pour le Palais des Paléologues, palais qui courait de grands risques d'effondrement, ce site étant situé dans une zone à forte activité sismique. Le projet prévoit, notamment, une restauration complète des parties du palais où se trouve la salle du trône et les appartements privés des Paléologues. Cette restauration comporte l'élévation des parties supérieures manquantes des murs et la pose de toitures. Selon l'analyse des spécialistes qui ont élaboré le projet, ceci apparaît comme nécessaire, car le toit n'a pas seulement une fonction de protection climatique, mais il est aussi un facteur important pour renforcer la stabilité des éléments porteurs en cas de séisme. Pour les autres parties du palais, seuls des travaux de consolidation des ruines sont prévus. Les travaux sont fondés sur des études approfondies et ont été décidés pour sauver, notamment, la salle du trône, seul monument byzantin de ce type existant encore en Grèce. A la suite de l'inquiétude manifestée par le Comité à sa 14e session quant à la construction d'un centre culturel entre la Tour de Belem et le Monastère des Hiéronymites à Lisbonne, les autorités portugaises ont fait parvenir un dossier complet au Secrétariat qui l'a transmis à l'ICOMOS pour qu'un avis soit donné au Comité. Le Secrétariat a confirmé au Bureau l'existence d'une petite construction en béton sur le site de Xanthos-Letoon et le Comité recevra des éléments complémentaires sur l'état de ce site à sa prochaine session.

21. L'observateur de la France, répondant aux questions posées sur l'extension d'un des bâtiments bordant la place Stanislas à Nancy, le projet de parc d'attractions aux alentours du Château de Chambord, a fait savoir au Bureau que le Ministère de la Culture de la République française était très vigilant à l'égard des initiatives des autorités locales susceptibles d'altérer les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Assurances ont été données que le centre d'animation culturelle prévu à Chambord serait établi suffisamment loin du Château et de son parc.

22. Un Membre du Bureau s'étant inquiété des effets de la construction du mémorial Gorée-Almadies, le Secrétariat a précisé que ce mémorial serait érigé sur la pointe des Almadies et non sur l'île de Gorée, où seule figurera une petite réplique du monument prévu; confirmation en a été donnée par le représentant du Sénégal.

VI. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS NATURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET PROBLEMES TECHNIQUES S'Y RAPPORTANT

23. Le Bureau a examiné le document SC-91/CONF.001/3 et pris note des actions engagées par le Secrétariat et des progrès réalisés au sujet de onze sites naturels et mixtes étudiés par le Comité à sa dernière session. Le Bureau a noté avec satisfaction que certains Etats parties (la Turquie, par exemple, dans le cas de Hierapolis-Pamukkale) avaient pris des mesures pour améliorer l'état de conservation de sites naturels ou mixtes inscrits sur la Liste. Dans d'autres cas, le Bureau a réexaminé l'état de conservation de certains biens à la lumière des compléments d'information fournis par le Secrétariat ainsi que par les représentants de l'UICN et des Etats parties intéressés.

24. Le représentant de l'UICN a souligné que la procédure mise au point par l'UICN en coopération avec le Secrétariat pour surveiller l'état de conservation des sites avait, dans de nombreux cas, atténué les menaces à l'intégrité de sites naturels et mixtes. Il a appelé l'attention du Bureau sur l'exemple fourni par l'intervention du Comité au sujet d'un projet d'irrigation qui risquait de compromettre l'équilibre écologique des pâturages et des cours d'eau du Parc national de Royal Chitwan (Népal), site qui faisait actuellement l'objet d'une étude globale d'impact sur l'environnement.

25. Le représentant de l'UICN a distribué un document d'information sur l'état de conservation de 21 sites naturels ou mixtes, dont dix étaient localisés en Afrique, trois respectivement en Australie, en Europe orientale et en Amérique latine et deux au Canada. Ce document traitait de six sites au sujet desquels le Secrétariat avait soumis un rapport succinct dans le document SC-91/CONF.001/3. Le Bureau a examiné les problèmes que posaient la conservation des sites ci-après, demandant dans plusieurs cas au Secrétariat de prendre diverses mesures de suivi.

Parc national de Kakadu (Australie)

26. Le Bureau a noté avec satisfaction que le Cabinet australien avait décidé de ne pas autoriser d'exploitation minière à Coronation Hill, localité située dans une zone dont il est envisagé de proposer l'incorporation à ce site du patrimoine mondial dans le cadre de la phase III de son extension. L'observateur australien a signalé au Bureau que la phase III envisagée accroîtrait d'environ 6.000 km² environ la superficie du parc national et a demandé si, pour cette nouvelle extension, il y avait lieu de suivre la procédure fixée pour les nouvelles propositions d'inscription. Le Bureau a rappelé que les propositions présentées à l'occasion des phases I et II concernaient chacune une surface du même ordre de grandeur. Le Bureau, notant que l'extension proposée augmenterait d'un tiers environ la superficie du site et que la proposition initiale de 1981 s'en trouvait sensiblement modifiée, a informé l'observateur australien que celle-ci serait considérée comme une nouvelle proposition d'inscription.

Tropiques humides de Queensland (Australie)

27. Le Bureau a rappelé que le Comité, lorsqu'il avait inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, avait demandé à l'UICN de soumettre en 1991 un rapport sur la mise en place d'un régime de gestion efficace. Il a noté qu'une agence de gestion avait bien été créée, mais que son directeur et son personnel n'avaient été que récemment nommés, que le processus de planification de la gestion souffrait de retards et qu'aucun crédit supplémentaire n'avait été prévu pour les activités de gestion sur le terrain. Le Bureau s'est en outre montré préoccupé du rythme de développement du tourisme et d'un projet de centrale hydraulique qui pourrait avoir une incidence sur le site. Il a prié les autorités australiennes de fournir à l'UICN des compléments d'information sur ces problèmes de manière que celle-ci puisse en tenir compte dans son rapport au Comité à sa session de décembre 1991.

Parc national d'Iguazu (Argentine)/Parc national d'Iguaçu (Brésil)

28. Le Bureau a rappelé que ces deux sites couvrent la même zone de chutes d'eau qui s'étend sur le territoire des deux pays. Le Bureau a noté avec préoccupation que, pour des raisons touristiques, huit hélicoptères survolent aujourd'hui simultanément le site, causant de graves nuisances acoustiques dans un cadre par ailleurs complètement naturel, et que plus de 7.000 visiteurs avaient déposé des plaintes à ce sujet. Le Bureau a en outre noté que des organisations non gouvernementales locales s'étaient élevées contre ces vols, qu'elles tenaient pour une activité inopportune et contraire aux règles du trafic aérien relatives au survol de zones protégées. Le Bureau a demandé au Secrétariat de transmettre

ces préoccupations aux autorités argentines et brésiliennes et de les inviter à coopérer pour mettre au point des stratégies de gestion qui limitent les utilisations touristiques de l'hélicoptère dans la zone.

Parc national de Pirin (Bulgarie)

29. Le Bureau a noté avec satisfaction qu'une extension importante du site, visant à y englober une vaste zone des monts Rhodope, était actuellement à l'étude. Le Bureau a tenu à encourager les autorités bulgares à mettre en oeuvre ce projet et à envisager de soumettre une demande d'inscription révisée couvrant cette expansion du site. Le Bureau a également pris note des observations du représentant de l'UICN, selon lequel la création d'un site transfrontière avec la Grèce, englobant des zones du territoire grec adjacentes au parc de Pirin, ouvrait des perspectives extrêmement prometteuses. Ce parc transfrontière, s'il voyait le jour, constituerait l'une des aires naturelles les plus sauvages et les plus remarquables d'Europe.

Parc provincial des dinosaures (Canada)

30. Le Bureau a noté que, pour permettre l'exploitation de certains gisements de gaz sous-jacents au site et appartenant à des intérêts privés, les limites du site avaient été modifiées (retrait d'une superficie de 566 ha et adjonction d'une zone de 591 ha de plus grande valeur géologique). Notant avec satisfaction que cette substitution avait reçu l'agrément de l'Agence provinciale des parcs de l'Alberta et que le recours à des techniques de forage oblique éviterait de porter atteinte à l'intégrité du site, le Bureau a néanmoins fait savoir que le forage de puits à l'intérieur du parc serait une source de grave préoccupation. La représentante du Canada a assuré le Bureau que l'incidence des forages sur l'intégrité du parc serait étroitement surveillée par des représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales et que le Bureau et le Comité seraient avertis si apparaissait une quelconque menace. Une carte révisée des limites du site est attendue.

Parc national de Wood Buffalo (Canada)

31. Le Bureau a rappelé que le Comité, à sa précédente session, s'était déclaré gravement préoccupé par les menaces d'infection par la brucellose et la tuberculose qui pesaient sur les 3.200 bisons vivant encore dans le parc ainsi que par des opérations d'exploitation forestière. Le Bureau a été informé d'une menace à plus long terme pour l'intégrité du site, résultant d'activités entreprises en amont, le long des fleuves Peace et Athabasca, et notamment de l'agrandissement d'usines de pâtes à papier, d'opérations d'exploitation forestière et de la construction de barrages. Ces opérations risquaient d'entraîner une baisse de qualité et une pollution des eaux, une modification du régime des crues et un assèchement progressif du delta de l'Athabasca. Le Bureau a noté qu'une superficie importante ne constituait plus une condition suffisante pour garantir l'intégrité à long terme du

Parc national de Wood Buffalo, comme d'ailleurs celle d'autres sites du patrimoine mondial tels que Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique), Serengeti (Tanzanie) et le Banc d'Arguin (Mauritanie), et qu'il convenait d'appliquer une méthode de gestion de l'écosystème qui tienne compte des activités menées en dehors du parc.

32. La représentante du Canada a informé le Bureau que son gouvernement, en consultation avec les parties intéressées, avait examiné les options ouvertes pour un programme de gestion concernant les bisons du parc atteints de maladie, qui serait annoncé sous peu. On avait d'ores et déjà éliminé l'idée d'un abattage massif et l'on s'orienterait probablement vers une approche combinant la mise en quarantaine, les actions thérapeutiques et, dans certains cas, le transport de bêtes hors du parc. Le lancement du programme de gestion des bisons s'accompagnerait vraisemblablement d'une déclaration reconnaissant l'obligation de principe de préserver l'intégrité environnementale et écologique du parc. La représentante du Canada a en outre signalé que son gouvernement faisait désormais strictement respecter la réglementation relative à l'exploitation forestière et négociait avec les sociétés d'abattage titulaires d'un permis d'exploitation saisonnière afin qu'elles mettent un terme à leurs activités dans le parc bien avant l'an 2002 - date à laquelle tous les permis viendront à expiration. L'interruption de ces activités pourrait réduire les ressources actuellement utilisées par les usines de pâte à papier installées dans la région.

33. La représentante du Canada a reconnu la nécessité de suivre les activités menées hors du parc qui étaient susceptibles d'avoir une incidence négative sur le site. Elle a par ailleurs informé le Bureau qu'un certain nombre de solutions techniques avaient été développées et mises en oeuvre dans le but de surveiller la qualité de l'eau dans les fleuves Peace et Athabasca et de réduire les risques d'assèchement du delta de l'Athabasca. Une étude de ce bassin hydrographique et des activités qui influent sur la qualité de l'eau était en cours. Cette étude, d'une durée de trois à cinq ans et d'un coût estimé à 10 millions de dollars, était une composante du Plan vert pour l'environnement lancé par les autorités nationales.

34. Le Bureau a noté qu'un certain nombre d'organisations non gouvernementales canadiennes avaient suggéré d'inscrire le Parc national de Wood Buffalo sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a cependant reconnu que le Gouvernement canadien prenait les mesures voulues pour préserver l'intégrité de ce parc. Il l'a engagé à faire un effort spécial, tant à l'intérieur du parc que sur l'ensemble du bassin hydrographique, pour maintenir et restaurer l'intégrité du site et à fournir des informations sur le type et la nature des techniques actuellement utilisées pour atténuer les incidences négatives des activités de développement économique sur les fleuves Peace et Athabasca. Le Bureau s'est déclaré en accord avec l'opinion exprimée dans le rapport de l'UICN, à savoir que le Parc national de Wood

Buffalo serait, à maints égards, un cas test pour les activités de préservation de réserves étendues et isolées, dont les enseignements pourraient trouver application dans d'autres sites.

Parc national Manovo-Gounda St. Floris (République centrafricaine)

35. Le Bureau a noté avec préoccupation que, malgré la présence d'un projet de la Communauté Economique Européenne d'envergure, ce parc ne disposait toujours pas d'un plan de gestion ; le parc était toujours soumis à un braconnage intensif, bien qu'en diminution sensible en particulier sur les éléphants; et la perte de six gardes victimes des braconniers avait dû être déplorée au début de l'année. Le Bureau a souhaité adresser un message de condoléance et de sympathie aux familles des victimes; le Bureau a en outre recommandé qu'un plan de gestion soit élaboré et que sur ce point le projet de la CEE soit mis en oeuvre dans les plus brefs délais. Les activités liées au tourisme devraient aussi être intégrées dans ce plan de gestion.

Parc national de La Amistad (Costa Rica et Panama)

36. Le Bureau a noté avec satisfaction que, conformément à la demande exprimée par le Comité à sa précédente session, les autorités panaméennes avaient donné leur accord à l'inscription de ce parc national transfrontière comme site unique sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a instamment prié les autorités costariciennes d'apporter au Secrétariat des éclaircissements quant à leur position sur ce sujet. Le Bureau a rappelé qu'à la même session, le Comité avait demandé à ces dernières de revoir les limites du site sur leur territoire sur la base des recommandations formulées par l'UICN. Il s'est plu à noter que les autorités du Costa Rica avaient soumis des propositions préliminaires concernant de nouvelles limites, que l'UICN, après examen, avait suggéré de modifier pour en exclure trois réserves indiennes et y adjoindre un refuge de faune sauvage. Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'UICN de poursuivre leurs contacts avec les autorités costariciennes afin d'arrêter définitivement les limites du Parc national sur leur territoire et de les soumettre au Comité pour examen à sa prochaine session.

Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)

37. Le Bureau a noté avec satisfaction qu'un projet d'aménagement des infrastructures du parc, financé par la Banque mondiale à concurrence de 500 millions de francs CFA, était en cours; ce projet devrait notamment permettre d'améliorer la surveillance et de lutter contre le braconnage local. Le Bureau a également noté que la Côte d'Ivoire souhaitait se doter d'une station de recherche, destinée à étudier les écosystèmes du parc et à aider à assurer un suivi dans la gestion du site, et a recommandé que le Secrétariat recherche des fonds bi et multilatéraux à cette fin et que cet

effort en faveur de la recherche bénéficie en premier lieu aux scientifiques nationaux.

Parc national de Taï (Côte d'Ivoire)

38. Le Comité a noté avec satisfaction que ce parc bénéficiait d'un appui important de la part de la coopération allemande et du WWF pour la recherche et la conservation du site et l'intégration à l'avenir des zones périphériques dans un plan d'aménagement d'ensemble. Des menaces pesaient toutefois encore sur le site, du fait du braconnage et de l'arrivée de réfugiés du Libéria dans cette zone. Le Bureau a en conséquence souhaité encourager les partenaires de la Côte d'Ivoire à renforcer le projet en cours, en prenant en compte les travaux déjà effectués par la station de recherche de Taï dans le cadre du programme l'Homme et la biosphère (MAB) de l'UNESCO.

Parc national du Simien (Ethiopie)

39. Le Bureau a rappelé que ce site avait été l'une des premières zones naturelles inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. Les troubles civils qui avaient éclaté dans la région avaient contraint le personnel de la WCO à l'abandonner en 1985. Depuis lors, rien n'a été fait pour contrôler l'état de conservation du site et l'on ne dispose d'aucun rapport fiable à ce sujet. Un nouveau gouvernement étant en cours de formation, le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec la délégation permanente de l'Ethiopie auprès de l'UNESCO pour rechercher les moyens d'obtenir une évaluation de l'état présent du site.

Mont-Saint-Michel et sa Baie (France)

40. Le Secrétariat a indiqué qu'il avait reçu et transmis aux autorités françaises une nouvelle lettre émanant d'une association française de protection de l'environnement qui faisait état de menaces pesant sur le site du fait de deux projets, la construction d'une porcherie industrielle d'une part et d'un parc de loisirs d'autre part. L'observateur de la France a, en réponse, assuré le Bureau que les autorisations n'avaient été données pour aucun de ces deux projets, et que l'extension de la protection du site du Mont Saint Michel au plan national était en cours. Le Bureau a pris acte avec satisfaction de ces assurances.

Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée et Côte d'Ivoire)

41. Le Bureau a pris note du rapport de l'UICN concernant le projet d'exploitation d'un gisement de fer qui, s'il se situait en dehors de la réserve naturelle stricte, se trouvait néanmoins à l'intérieur du site inscrit en 1981 sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également pris note de l'intervention de l'observateur de la Guinée, présentant les engagements contenus dans le nouveau plan de gestion de la réserve de la Biosphère du Mont Nimba, que les autorités guinéennes venaient d'adresser au Secrétariat, et des efforts

de ces autorités pour concilier les problèmes du développement avec les impératifs de la conservation de la zone. Le Bureau a rappelé qu'il avait été consulté par écrit par le Secrétariat sur l'opportunité de procéder à une nouvelle délimitation du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial; à cette fin, il a confirmé que les autorités guinéennes devraient adresser au Secrétariat une requête officielle, accompagnée d'une carte montrant clairement les limites de la réserve naturelle intégrale et demandant en conséquence la révision des limites du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cette demande devrait être soumise à l'UICN, qui examinerait la question de savoir s'il s'agissait d'une simple modification de limites ou s'il conviendrait de procéder à une nouvelle évaluation de la valeur du bien afin de justifier son maintien ou non sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a donc chargé le Secrétariat d'insister auprès des autorités guinéennes pour qu'elles soumettent le plus tôt possible un nouveau dossier comportant les limites du bien bénéficiant d'une protection adéquate et les garanties à long terme de cette protection.

Réserve de la biosphère de Rio Platano (Honduras)

42. Le Bureau a rappelé que les autorités honduriennes avaient demandé au Comité, à sa dernière session, d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité avait alors suggéré aux autorités de présenter une demande d'assistance internationale au Fonds du patrimoine mondial. Le Bureau a noté qu'aucune demande en ce sens n'avait été reçue et a engagé le Secrétariat et l'UICN à agir, par l'intermédiaire des réseaux nationaux du MAB et de l'UICN, pour qu'une demande soit soumise à l'examen du Comité à sa prochaine session.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

43. Le Bureau a noté avec préoccupation que l'intégrité de ce site continuait d'être menacée par l'invasion d'un mouvement de résistance qui avait incendié des bâtiments, détruit des ponts, tué un certain nombre de gardes, pillé la plupart des installations du parc, braconné nombre de rhinocéros, d'éléphants, de tigres et d'autres animaux sauvages, abattu des arbres de valeur et appauvri les ressources ichthyologiques du fleuve Manas. Le Bureau a rappelé qu'en 1989 et 1990, le Comité avait invité les autorités indiennes à proposer l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Tout en reconnaissant que l'enquête menée par la WWF dans les villages avoisinants pouvait conduire à une coopération accrue pour la gestion du sanctuaire à l'avenir, le Bureau a été d'avis que le site s'était fortement dégradé. Il a en conséquence recommandé que le Directeur général de l'UNESCO adresse une correspondance aux autorités indiennes pour leur demander de proposer l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de Djoudj (Sénégal)

44. Depuis que ce site a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1988, l'UICN, en collaboration avec La Direction des parcs nationaux du Sénégal (DPN) et l'Institut néerlandais de recherche sur la gestion de la nature, a établi une liste actualisée d'actions relatives au plan de gestion, mettant l'accent sur les interactions entre le parc et les établissements humains avoisinants. Le bureau régional de l'UICN de Dakar (Sénégal) a organisé, dans le cadre du Programme de l'UICN sur les zones humides et avec l'appui financier du Gouvernement néerlandais, un cours de formation à la gestion des zones humides, qui s'est tenu du 4 au 15 mars 1991 et a été suivi par douze étudiants de la Guinée, de la Guinée-Bissau, du Mali et du Sénégal. Il est prévu de publier, sur base de ce cours, un manuel de formation à la gestion des zones humides. Le Bureau a recommandé au Comité de prendre note des mesures positives prises pour favoriser la remise en état du parc national de Djoudj.

Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal)

45. Le Bureau a noté que l'étude qu'il avait recommandé d'effectuer sur les impacts écologiques et socio-économiques des deux tracés de liaison routière, à travers le parc ou par son contournement, avait été menée à bien par une équipe indépendante, qui avait abouti aux conclusions suivantes: bien que l'un et l'autre tracé porte atteinte à l'intégrité du parc, sa traversée constituerait une solution moins dommageable à long terme, à la condition que soient prises un certain nombre de mesures d'accompagnement recommandées avec précision par l'étude, tant avant que pendant et après les travaux. Le Bureau s'est déclaré préoccupé des conséquences que risquera d'avoir sur l'intégrité du site la construction de la route à travers le parc; il a en conséquence recommandé qu'un système de suivi de l'état de conservation de ce bien particulièrement vigilant soit mis en place; il a également noté que l'expérience acquise dans d'autres pays, comme au Canada, en matière de gestion de route à l'intérieur d'un site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial pourrait avantageusement être mise à disposition des autorités sénégalaises. En ce qui concerne les mesures d'accompagnement recommandées par l'étude, le Bureau s'est cependant félicité de l'engagement des autorités sénégalaises de consacrer à ces mesures 2,5 milliards de francs CFA, engagement dont le principe avait été indiqué par le Président du Sénégal par lettre adressée au Directeur général de l'UNESCO le 22 mai 1991. Le Bureau a, en conséquence, pris acte de cet engagement de principe et demandé aux autorités sénégalaises d'adresser au Secrétariat des précisions sur l'échéancier et les modalités techniques de ces mesures, telles que recommandées par l'étude.

Réserve d'animaux de Selous (Tanzanie)

46. Le Bureau a été informé que l'intégrité de ce site se trouvait menacée par le braconnage intensif dont les

populations d'éléphants et de rhinocéros avaient été victimes dans les années 80. Le Bureau s'est en outre déclaré préoccupé d'un projet du Ministère de l'agriculture et de l'élevage visant à ouvrir, au travers de la réserve, une piste destinée à assurer le déplacement du bétail du nord au sud du pays. Le bétail des zones septentrionales est porteur de plusieurs maladies bactériennes et virales qui se transmettent aisément aux animaux sauvages. Le Bureau a noté que la mission vétérinaire de l'UICN avait mentionné un certain nombre de risques qui découleraient de l'ouverture de la piste proposée, et que le Directeur général de l'UICN avait offert aux autorités tanzaniennes une aide pour la réalisation d'une étude d'impact. Le Bureau a proposé que sa présidente adresse aux autorités tanzaniennes une lettre demandant des éclaircissements sur le projet et recommandant la prudence avant sa mise en chantier, sans étude d'impact sur l'environnement.

Parc national de Durmitor (Yougoslavie)

47. Le Bureau a été informé que ce site se trouvait menacé par un projet de centrale hydro-électrique qui compromettrait la qualité des eaux de la Tara et inonderait une partie des gorges de ce cours d'eau, qui sont l'une des valeurs justifiant l'inclusion du site dans le patrimoine mondial. Le Bureau s'est en outre montré préoccupé du fait que le Gouvernement monténégrin, qui a juridiction sur le parc, avait entrepris de construire, en amont de celui-ci, une importante usine d'asphalte qui causait déjà une certaine pollution de la Tara. Le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec les autorités yougoslaves pour obtenir des éclaircissements sur l'état d'avancement des plans relatifs à la centrale et à l'usine d'asphalte. A sa prochaine session, le Comité prendra connaissance des informations qui lui auront été fournies et, s'il juge que l'intégrité du site est gravement menacée, pourra prier les autorités yougoslaves de demander l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national des lacs de Plitvice (Yougoslavie)

48. Le Bureau s'est déclaré préoccupé du fait que les troubles civils survenus dans la région avaient contraint le personnel à abandonner le parc et que l'absence de toute surveillance du site laissait libre cours à la destruction de forêts et d'installations, à la chasse aux ours et à la pêche à la dynamite. Le Bureau a prié le Secrétariat de transmettre ses préoccupations aux autorités yougoslaves, en insistant pour qu'elles trouvent rapidement une solution au problème. Il a également suggéré, si la situation de la région s'améliorait à bref délai, de proposer aux autorités yougoslaves d'inviter une mission conjointe UICN/UNESCO à évaluer l'état de conservation du parc. Les conclusions de cette mission, si celle-ci pouvait avoir lieu avant la prochaine session du Comité, devraient être communiquées à ce dernier.

Parc national de la Garamba (Zaire)

49. Le Bureau s'est plu à noter que deux nouveaux jeunes rhinocéros étaient nés sur le site, ce qui portait à 28 le nombre de ces animaux présents dans le parc, près du double du chiffre enregistré en 1985, lorsque le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a relevé avec satisfaction que le budget affecté au site avait augmenté de 400% et que, comme le Bureau l'avait suggéré à sa précédente session, les autorités zairoises avaient demandé que le site soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a recommandé au Comité de prendre acte du fait que la faible population de rhinocéros était encore vulnérable et, en conséquence, de continuer à collaborer avec d'autres donateurs pour apporter un appui aux demandes de réhabilitation. Le Bureau a également proposé que le Comité retire ce site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national de Kahuzi-Biega (Zaire)

50. Depuis la précédente session du Comité, l'UICN a réalisé une étude d'impact et recommandé de modifier le tracé la nouvelle route en projet, de façon que celle-ci ne traverse plus le parc, mais le contourne par le nord. Le Bureau a noté que l'étude était examinée par le donateur qui finance le projet de construction (KFW et la GTZ en Allemagne) et que le projet avait plusieurs autres incidences écologiques pour la région. Il a prié l'UICN et le Secrétariat d'en suivre l'avancement et de faire rapport au Comité à sa prochaine session.

Antarctique

51. Le Bureau a noté que la question de l'application de la Convention du patrimoine mondial à tout ou partie de ce continent avait été soulevée dans plusieurs instances, et que l'UICN avait publié une stratégie pour la conservation de l'Antarctique qui faisait explicitement référence à la valeur de certains sites de l'Antarctique comme patrimoine mondial. Tout en prenant note de ce que la Convention du patrimoine mondial n'était pas applicable en l'état à un continent qui ne relevait pas de la souveraineté nationale, le Bureau a estimé que le concept de patrimoine mondial pourrait bien s'appliquer à la conservation de l'Antarctique. Le Bureau a en conséquence demandé au Secrétariat d'informer les Parties consulatives au Traité de l'Antarctique sur le concept de patrimoine mondial dans le cadre de leurs délibérations sur la protection de l'environnement de ce continent. Le Bureau a en outre demandé que la question de la l'application de la Convention du patrimoine mondial à l'Antarctique, et des amendements qu'il serait alors nécessaire d'y apporter, soit examinée dans le cadre de l'évaluation de la Convention entreprise pour 1992.

52. En conclusion du débat sur le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, le Bureau a été informé des travaux menés par le

consultant chargé de procéder, en coopération avec le Secrétariat, à l'évaluation générale de la Convention pour 1992. Le Bureau a noté que le travail avait porté en premier lieu sur cette question du suivi: pour ce faire, le consultant avait procédé à une analyse interne des dossiers, en examinant en particulier les cas où l'inscription d'un bien était assortie de recommandations du Comité. Il avait ensuite tenu différentes consultations avec des personnalités ayant été associées, à un stade ou à un autre, à la préparation ou à la mise en oeuvre de la Convention. Il s'apprêtait maintenant à tenir des consultations avec les membres de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM. Le Bureau a chargé le Secrétariat de rappeler aux Etats parties qu'ils devaient contribuer à l'exercice par un bilan de l'application de la Convention au niveau national, bilans dont la synthèse serait effectuée par le consultant, en liaison avec le Secrétariat. Le Bureau a noté qu'un rapport plus complet sur cette question serait présenté au Comité à sa prochaine session.

II ETUDE GLOBALE

53. Le Secrétariat a rendu compte des activités menées sur ce point depuis la précédente session du Comité. Deux experts fournis par le Gouvernement grec avaient établi un cadre préliminaire partiel pour l'étude, et les délégués de l'Allemagne et de la Turquie présents à la dernière session du Comité avaient chacun proposé d'effectuer une étude portant l'une sur l'architecture gothique et l'autre sur les sites hittites. Un membre du Comité avait offert de présenter une étude sur l'art roman, et les pays scandinaves, sur une initiative de la Finlande, avaient proposé une étude sur les sites et monuments de la région. Le Secrétariat avait par ailleurs réalisé une étude préliminaire de l'art rupestre et procédé à l'évaluation du cadre et de la méthode utilisés par les autorités responsables des parcs au Canada pour recenser les sites historiques existants et potentiels dans ce pays.

54. Plusieurs membres du Bureau et observateurs ont exprimé leur satisfaction des travaux réalisés par les experts grecs, qui avaient fait beaucoup avancer le projet, et le Secrétariat a accueilli avec reconnaissance diverses remarques portant sur des aspects particuliers du cadre. Il a été reconnu que l'important travail accompli jusqu'ici conservait un caractère préliminaire et que le cadre devrait encore être affiné et complété. Un membre du Bureau a exprimé l'avis qu'il fallait, pour assurer la cohérence du projet, faire le choix d'une méthode, fondée soit sur la chronologie, soit sur la géographie soit encore sur l'histoire de l'art, mais le Secrétariat a rappelé que le Comité avait décidé d'adopter une approche mixte, temporelle, culturelle et thématique. Un observateur a déclaré que les pays scandinaves préféreraient une approche socio-culturelle à une approche d'histoire de l'art et a émis l'idée d'exploiter les informations déjà recueillies dans le cadre de l'étude sur l'architecture de style Art nouveau, à laquelle participaient un certain nombre de commissions nationales, et dans le cadre du projet sur la route baroque lancé à l'occasion de la Décennie du

développement culturel. Le Secrétariat a fait observer qu'aucune des autres études de l'UNESCO réalisées ou en projet, comme les études historiques, les projets sur la route du fer (Afrique) et les routes de la soie, pas plus que celles qu'avait mentionnées l'observateur, n'apportaient d'informations directement utilisables pour l'étude globale. La documentation réunie à l'occasion de ces études avait été examinée par les experts grecs. Le Secrétariat avait l'intention de demander aux experts de l'Art nouveau à leur prochaine réunion de lui prêter leur concours pour l'établissement d'un inventaire.

55. En réponse à une question posée par un membre du Bureau, il a été indiqué qu'un nouveau poste avait été créé, dont le recrutement était en cours et dont le titulaire, qui serait sans doute désigné sous peu, aurait pour mission principale de travailler à l'étude globale, donnant ainsi pour la première fois au Secrétariat la possibilité d'accroître les ressources affectées à ce projet. Le représentant de l'ICOMOS a fait savoir que son organisation était prête à participer à l'étude globale, en particulier à l'établissement du cadre, et il a été convenu que l'ICOMOS soumettrait une proposition chiffrée sur ce point à la prochaine session du Comité. Il serait important de déterminer à quels domaines de travail il fallait accorder la priorité. Plusieurs membres ont jugé souhaitable que les Etats parties apportent leur assistance, et il a été convenu de rédiger une lettre circulaire sollicitant leur concours. Le représentant de l'ICCROM a annoncé que le Centre serait heureux de participer à l'étude globale en collaboration avec l'ICOMOS. Plusieurs membres du Bureau et observateurs ont souligné l'importance et l'urgence de l'étude et un membre du Bureau a fait observer que celle-ci exigeait un effort de réflexion et de synthèse et que sa réalisation prendrait nécessairement du temps.

VIII DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

56. Après avoir pris connaissance du document SC91/CONF.001/5, le Bureau a approuvé une demande d'assistance internationale d'un montant de 30.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique, présentée par Cuba pour l'achat de 183 m³ de bois devant permettre la restauration des charpentes et boiseries d'un ensemble de onze maisons des XVIII^e et XIX^e siècles, sises dans le centre historique de Trinidad. Par ailleurs, il a souhaité que les architectes du Bureau régional pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes, situé à La Havane, déjà impliqués dans la Campagne internationale de sauvegarde de la "Plaza Vieja" de cette cité, soient, si possible, associés aux travaux de restauration qui vont être entrepris à Trinidad.

Parc national de La Amistad (Costa Rica) : Il a été rappelé que le Comité, à sa précédente session, avait approuvé, sous deux conditions, une demande de 50.000 dollars des Etats-Unis pour ce site et chargé le Bureau de déterminer si ces conditions étaient remplies avant d'autoriser l'octroi d'un montant approprié aux autorités costariciennes. Le Bureau a conclu qu'aucune des deux conditions, à savoir l'achèvement des projets pour lesquels des fonds avaient été précédemment

fournis et la révision des limites du parc conformément aux recommandations de l'UICN, n'étaient complètement remplies. Il a en conséquence différé jusqu'à la prochaine session du Comité, en décembre 1991, toute décision concernant l'octroi d'une partie quelconque des 50.000 dollars.

IX SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL

57. Le Bureau a pris note du document SC-91/CONF.001/6 où figure l'état des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial, ainsi que l'état de mise en oeuvre des projets approuvés au titre du Fonds en 1990 et 1991. Le Secrétariat a informé le Bureau que, depuis le 1er juin 1991, date à laquelle les comptes avaient été arrêtés, la contribution obligatoire de la Jamaïque avait été reçue et que l'Autriche (Etat non-partie à la Convention) avait versé au Fonds une somme de 229.444,88 shillings (soit environ 21.645,74 dollars des Etats-Unis d'Amérique). Le Bureau s'est montré préoccupé que bon nombre de contributions obligatoires pour 1990 et 1991 n'aient pas encore été versées. Il a souhaité que le Secrétariat appelle l'attention des Etats parties sur l'importance qui s'attache à ce qu'ils remplissent leurs obligations à l'égard du Fonds du patrimoine mondial avant la tenue de la huitième Assemblée générale, qui se tiendra pendant la vingt-sixième session de la Conférence générale de l'UNESCO. Il a, en outre, rappelé qu'aux termes du paragraphe 5 de l'article 16 de la Convention : "Tout Etat partie à la Convention qui est en retard dans le paiement de sa contribution obligatoire ou volontaire en ce qui concerne l'année en cours ou l'année civile qui l'a immédiatement précédée n'est pas éligible au Comité". Il a, par ailleurs, rappelé la décision prise par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 13e session en décembre 1989, selon laquelle le principe évoqué plus haut devrait s'appliquer aux Etats parties demandant une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, à l'exception des demandes concernant la formation. Les Etats ayant un arriéré de paiement ne sauraient en conséquence être en mesure d'obtenir une assistance internationale, sauf en cas d'urgence.

58. Un membre du Bureau a, en outre, souhaité que le Secrétariat examine la possibilité d'améliorer la présentation de l'état des contributions au Fonds, afin de permettre une meilleure identification des retards de contributions accumulés par certains Etats parties.

59. Le Bureau a également pris note de l'état d'avancement des divers projets d'assistance internationale financés au titre du fonds du patrimoine mondial, ainsi que de la situation du budget approuvé par le Comité pour 1991.

X. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

60. Le Bureau a examiné 38 propositions d'inscription de biens culturels, 11 propositions d'inscription de biens naturels et une proposition d'inscription de bien mixte sur la Liste du patrimoine mondial. Il a recommandé l'inscription de dix biens (Section A), recommandé de ne pas inscrire trois biens (Section B), renvoyé seize dossiers aux Etats parties concernés ou/et à l'ICOMOS (Section C) et différé l'examen de vingt-et-une propositions d'inscription (Section D).

A - Biens dont l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est recommandée

Nom du bien	No. d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformément à la Convention	Critères
Monastère de Poblet	518 Rev	Espagne	C(i)(iv)
Ancienne Rauma	582	Finlande	C(iv)(v)
Paris, Rives de Seine	600	France	C(i)(ii) (iv)(vi)
Le Bureau a souligné la grande qualité de ce dossier d'inscription d'un ensemble historique.			
Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Reims	601	France	C(i)(ii) (iv)
Parc national de Komodo	609	Indonésie	N(iii)(iv)

Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste et que les autorités indonésiennes mènent à bien la procédure de classement de ce site et fassent rapport sur les progrès accomplis avant la quinzième session du Comité en décembre 1991. Le Bureau a en outre encouragé les autorités nationales à mener des recherches sur les zones marines de façon à inclure les aspects marins dans la gestion du site.

Parc national d' Ujung Kulon 608 Indonésie N(iii)(iv)

Le Bureau a recommandé que ce site soit inscrit sur la Liste et que les autorités indonésiennes a) mènent à bien la procédure de classement du site et fassent rapport sur les progrès accomplis avant la prochaine session du Comité en décembre 1991 et b) renforcent la prise en compte des valeurs marines dans la gestion du site.

Centre Historique de Morelia 585 Mexique C(ii)(iv)(vi)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, tout en priant les autorités mexicaines de lui transmettre, avant sa session spéciale de décembre 1991, une confirmation de l'état de conservation du centre historique de la ville.

Ilha de Moçambique 599 Mozambique C(iv)(vi)

Réserve naturelle de l'Air et du Ténééré 573 Niger N(ii)(iii)(iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site et invité le Comité à féliciter le Gouvernement nigérien, et en particulier la Direction de la faune, de la pêche et de la pisciculture, pour les efforts engagés en faveur de la protection et de la restauration de ce site, et à les encourager à poursuivre ces efforts. Le Bureau a aussi demandé à l'ICOMOS de faire rapport au Comité sur les valeurs culturelles du site.

Sanctuaire de faune de Thungyai-Huai Kha Khaeng 591 Thaïlande N(ii)(iii)(iv)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site et invité le Comité à encourager les autorités thaïlandaises à accélérer la mise en oeuvre des plans de gestion des deux sanctuaires et à faire avancer les projets dans les zones tampons. Le Bureau a aussi suggéré au Comité de féliciter la Thaïlande pour avoir rejeté le projet de construction du barrage de Nam Choam et à exprimer sa préoccupation face à toute proposition qui pourrait affecter l'intégrité des forêts adjacentes du Myanmar. Le Bureau a noté que le Gouvernement du Myanmar pourrait proposer l'inscription de ces forêts sur la Liste du patrimoine mondial lorsqu'il deviendra partie à la Convention.

B. Biens dont le Bureau n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformé- ment à la Convention
-------------	----------------	---

Amphithéâtre de Durrës	571	Albanie
---------------------------	-----	---------

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine culturel de l'Albanie, le Bureau a estimé que ce monument ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial tels que définis aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

Parc national de Tarutao	589	Thaïlande
-----------------------------	-----	-----------

Le Bureau a engagé les autorités thaïlandaises à renforcer la gestion du site, éventuellement en s'appuyant sur le concept de réserve de la biosphère marine mis au point par l'UNESCO-MAB, qui semble le plus approprié pour traiter de la conservation des ressources marines.

Riga	605	URSS
------	-----	------

Tout en reconnaissant l'importance de ce bien pour le patrimoine culturel national, le Bureau a estimé que cet ensemble ne répondait pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial tels que définis aux fins de la mise en oeuvre de la Convention.

C. Biens dont les dossiers ont été renvoyés aux Etats parties concernés, dans l'attente d'un complément d'information ou de documentation

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription conformé- ment à la Convention
-------------	----------------	---

Butrinti	570	Albanie
----------	-----	---------

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site archéologique, à condition que des informations complémentaires sur le mécanisme de protection mis en place, la protection du paysage alentour et les problèmes d'infiltration d'eau lui soient fournies. Les informations demandées aux autorités albanaises devraient parvenir à temps pour être examinées par le Bureau à sa session spéciale de décembre 1991.

L'abbaye bénédictine 515 Rev. Allemagne
 et Altermünster de
 Lorsch

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, tout en demandant aux autorités allemandes de lui faire parvenir un plan où la relation existant entre l'Abbaye et Altermünster serait bien mise en évidence. A la lumière de ces précisions, le dossier pourra être réexaminé en décembre 1991 par le Bureau, lors de sa session spéciale.

Casbah d'Alger 565 Algérie

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, à condition que les autorités algériennes fournissent des précisions sur la volonté du gouvernement de protéger le centre historique d'Alger. Par ailleurs, le Bureau a demandé à l'ICOMOS de réaliser une étude comparative des médinas de cette aire culturelle. A la lumière de cette étude et des informations que voudront bien transmettre les autorités algériennes, le dossier pourrait être réexaminé par le Bureau à sa session spéciale de décembre 1991.

Baie Shark (Australie 578 Australie
 occidentale)

Le Bureau a reconnu que ce site satisfaisait à l'ensemble des quatre critères du patrimoine naturel mondial mais a renvoyé le dossier aux autorités australiennes en les priant de répondre aux six suggestions concrètes formulées par l'UICN concernant les modifications à apporter aux limites du site pour améliorer la gestion de la zone à des fins de conservation. Le Bureau a en outre demandé aux autorités australiennes de fournir, avant la prochaine session du Comité, des informations sur a) les mesures prévues pour la prompte mise en application de l'accord de gestion passé entre l'Etat d'Australie occidentale et le Commonwealth d'Australie, b) les plans à long terme concernant le développement de la pêche commerciale dans la région et c) les mesures prévues pour renforcer le personnel affecté à la conservation du site.

Forteresse de 583 Finlande
 Suomenlinna

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, à condition que les autorités finlandaises lui fassent parvenir avant la session spéciale de décembre 1991 les assurances concernant l'existence d'une zone-tampon propre à assurer pleinement la protection de ce site.

Veille Eglise de 584 Finlande
Petäjävesi

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce site, mais il a demandé à l'ICOMOS de lui fournir une évaluation comparative des églises en bois de l'Europe septentrionale. A la lumière de ce complément d'information, la proposition d'inscription de Petäjävesi sera réexaminée par le Bureau à sa session spéciale de décembre 1991.

Borobudur et 592 Indonésie
Prambanan

Le Bureau a recommandé l'inscription de ces deux biens à condition que chacun fasse l'objet d'un dossier d'inscription séparé. En conséquence, les autorités indonésiennes devront, si elles souscrivent à la recommandation du Bureau, transmettre au Secrétariat un dossier complet de proposition d'inscription concernant le Temple de Prambanan, les éléments fournis pour Borobudur étant d'ores et déjà satisfaisants.

Centre historique 500 bis Pérou
de Lima

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, tout en demandant aux autorités péruviennes de lui faire parvenir des précisions sur la protection juridique et le plan de gestion nécessaires pour sauvegarder le périmètre proposé qui, au demeurant, ne correspond pas à la notion de "centre historique". A la lumière des informations reçues qui devraient comprendre une dénomination appropriée, le Bureau pourra réexaminer ce dossier à sa session spéciale de décembre 1991.

Parc national de Rio 548 Pérou
Abiseo (déjà inscrit
en 1990 au titre de
critères naturels)

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien au titre des critères culturels, tout en demandant aux autorités péruviennes de lui faire parvenir des précisions sur les résultats obtenus lors des récentes fouilles archéologiques. A la lumière des informations complémentaires reçues, le dossier pourra être réexaminé en décembre 1991 par le Bureau, lors de sa session spéciale.

Vieille ville de 564 Pologne
Zamosc

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, en demandant toutefois aux autorités polonaises de définir une zone-tampon autour des fortifications et de lui fournir des précisions sur

la protection juridique accordée à cette zone. Le Bureau a relevé l'esprit de tolérance qui a marqué l'histoire de Zamosc et s'est demandé si des témoignages directement et matériellement associés à la coexistence des différentes communautés existaient encore. Si tel était le cas, les autorités polonaises pourraient fournir les informations complémentaires nécessaires pour que l'ICOMOS puisse prendre en considération la possibilité d'appliquer également le critère culturel (vi).

Réserve de la
biosphère du delta
du Danube

588

Roumanie

Le Bureau a reconnu qu'en principe, ce site satisfaisait aux critères iii) et iv) du patrimoine naturel. Il a néanmoins invité les autorités roumaines à fournir, avant la prochaine session du Comité, des informations sur a) le classement juridique du site, b) l'élaboration d'un plan de gestion et c) les négociations avec la RSS d'Ukraine en vue d'une coopération internationale. Le Bureau a en outre recommandé au Comité d'encourager les accords transfrontières entre les sept pays présents sur le bassin du Danube et de féliciter les autorités roumaines pour avoir modifié leur politique à l'égard du delta de façon à donner la priorité aux valeurs de conservation.

Temple d'or de
Dambulla

561

Sri Lanka

Le Bureau a demandé à l'ICOMOS de lui fournir une évaluation plus en profondeur de ce bien, qui devrait d'une part comporter une étude comparative de Dambulla par rapport à d'autres sites du même type dans l'aire géo-culturelle concernée, et qui, en outre, traiterait de l'application éventuelle du critère (ii), au lieu du critère (i). Par ailleurs, le Bureau a demandé à l'ICOMOS et à l'ICCROM d'étudier la philosophie de la conservation des peintures murales de ce site et de lui communiquer leurs conclusions. Enfin, le Bureau a souhaité qu'une documentation photographique plus conséquente soit fournie. Le dossier relatif à Dambulla pourrait alors être réexaminé par le Bureau à sa session spéciale de décembre 1991.

Palais de
Drottningholm

559

Suède

Le Bureau a recommandé l'inscription de l'ensemble du domaine royal de Drottningholm sous réserve qu'une confirmation des autorités suédoises soit reçue avant la session spéciale de décembre 1991.

Sukhothai et les
villes associées

574

Thaïlande

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, à condition que des précisions lui soient fournies sur le périmètre de la zone proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. A la lumière des informations complémentaires parvenues, le Bureau pourra réexaminer ce dossier lors de sa session spéciale de décembre 1991.

Centre historique
de Boukhara

602

URSS

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, en demandant toutefois à l'ICOMOS de lui fournir dès que possible une nouvelle évaluation, plus en profondeur. Le Bureau a, à cet égard, encouragé l'ICOMOS à effectuer une mission sur place pour actualiser les informations contenues dans le dossier d'inscription. Sur la base de ces éléments complémentaires, le Bureau pourra réexaminer ce dossier lors de sa session spéciale de décembre 1991.

Novgorod

604

URSS

Le Bureau a recommandé l'inscription de ce bien, tout en demandant aux autorités soviétiques, d'une part de fournir un plan montrant clairement les délimitations du bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, et d'autre part d'envisager la possibilité de dénommer le site "Monuments historiques de Novgorod". A la lumière des informations reçues, le dossier pourra être réexaminé par le Bureau à sa session spéciale de décembre 1991.

D. Propositions d'inscription différées

Berat et Gjirokastra

568 et 569

Albanie

Le Bureau a différé l'examen de ces dossiers, en accueillant favorablement la proposition de l'ICOMOS d'organiser une mission sur ces deux sites afin d'aider les autorités albanaises à redéfinir les périmètres de protection de Berat et Gjirokastra et à identifier les limites et la protection législative de zones-tampons, essentielles à la sauvegarde de ces deux sites.

Iles Heard et McDonald 577

Australie

Le Bureau s'est félicité de l'initiative de l'Australie tendant à faire inscrire, pour la première fois, des îles de la région subantarctique sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant recommandé de différer l'examen de cette proposition qui, dans sa formulation présente, ne fait pas clairement ressortir le caractère unique du site par rapport à

d'autres îles de l'aire subantarctique. Le Bureau a en conséquence exprimé des réserves sur le point de savoir si ce site satisfaisait ou non aux critères du patrimoine mondial. Le Bureau a en outre prié les autorités australiennes a) d'examiner le statut juridique des îles du point de vue de la protection de l'environnement et d'indiquer si celles-ci doivent recevoir le statut de zone protégée, b) d'exposer les raisons justifiant les limites envisagées pour le site, c) d'indiquer les valeurs de conservation des mers entourant les îles, et d) de faire le point sur l'état de préparation d'un plan de gestion du site.

Sucre 566 Bolivie

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, considérant qu'il méritait d'être reformulé par les autorités boliviennes, afin de rendre plus évidents les moyens législatifs mis en place pour assurer la gestion et la sauvegarde de ce site. Par ailleurs, le Bureau a estimé que la zone-tampon du centre historique de cette ville devrait être élargie, pour une meilleure protection du site et de son environnement immédiat.

Tihuanaco 567 Bolivie

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, estimant qu'une redéfinition des pourtours du site proposé pour inscription était nécessaire. Il a souhaité qu'une mission puisse être organisée à Tihuanaco par l'ICOMOS, afin d'aider les autorités boliviennes à reformuler ce dossier.

Parc national de la 606 Brésil
Sera da Capivara (C + N)

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant que les autorités brésiliennes lui fournissent de plus amples informations sur la datation des peintures rupestres de Sera da Capivara, en relation avec la succession des différentes cultures relevées par les récentes fouilles archéologiques. S'agissant des valeurs naturelles de ce site, le Bureau a souhaité qu'elles soient prises en considération lors du réexamen du dossier.

Taliesin et 594 Etats-Unis d'Amérique
Taliesin West

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant les résultats d'une étude thématique sur l'architecture contemporaine.

Parc national de 587 Inde
Silent Valley

Le Bureau a reconnu l'importance de ce site, qui est devenu un symbole de la conservation pour l'Inde. Il a cependant estimé que le site ne constituait qu'un élément d'une unité écologique plus vaste et ne serait pas, à lui seul, d'une taille suffisante pour justifier le statut de bien du patrimoine mondial. Le Bureau a vivement encouragé les autorités indiennes à revoir les limites du site pour en faire une zone plus vaste, englobant notamment le parc national adjacent de Karimpuzha Valley et le sanctuaire de faune de Nilgiri Tahr, et à mener à leur terme les procédures juridiques entamées dans le but d'établir le parc national de Karpuzha Valley et de reclasser le sanctuaire de Nilgiri Tahr.

Parc national de Lore 610 Indonésie
Lindu

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier jusqu'à ce que les autorités indonésiennes prennent les mesures voulues pour apporter une solution aux problèmes suivants :

- la priorité juridique insuffisante accordée au parc par le gouvernement central;
- le manque d'informations permettant d'évaluer l'importance du site par rapport aux autres grandes réserves de l'île;
- l'attention insuffisante portée aux ressources archéologiques se trouvant au voisinage du site et à leur protection; et
- les problèmes d'intégrité posés par la présence de deux grandes enclaves habitées.

Le Bureau a encouragé les autorités indonésiennes à mettre en oeuvre des programmes compatibles avec le statut de réserve de la biosphère dont jouit actuellement le parc de Lore Lindu.

Zone de monuments 560 Mexique
archéologiques de Paquime

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant les résultats d'une étude comparative sur ce type de biens situés au Mexique et aux Etats-Unis.

Fort de Rohtas 586 Pakistan

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant que les autorités pakistanaises lui fassent parvenir une description précise de l'ensemble des structures conservées à l'intérieur du fort et sur le village qu'il enserme, ainsi que les résultats d'un examen comparatif des biens de ce type dans l'aire géo- culturelle concernée.

Monastère de Jasna 563 Pologne
Gora

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant que les autorités polonaises lui fassent parvenir une proposition d'inscription comportant des arguments lui permettant de mieux évaluer la valeur artistique du Monastère.

Biertan 596 Roumanie
Monastère de Horezu 597 Roumanie
Eglises de Moldavie 598 Roumanie

Le Bureau a différé l'examen de ces dossiers, estimant nécessaire qu'une protection législative satisfaisante soit assurée à ces monuments et sites, particulièrement en ce qui concerne les périmètres de protection proposés. Par ailleurs, le Bureau a considéré souhaitable l'organisation d'une mission d'experts sur ces trois sites afin qu'une aide soit fournie aux autorités roumaines dans l'élaboration des mesures de protection nécessaires.

Les forges d' 556 Suède
Engelsberg

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant que l'ICOMOS réalise l'étude sur le patrimoine industriel demandée par le Comité.

Skögs kyrkogården 558 Suède

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant les résultats d'une étude comparative sur ce type de biens.

Site archéologique 575 Thaïlande
de Ban Chiang

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant que Ban Chiang fasse l'objet d'une étude plus approfondie et que des sites de même type soient pris en considération dans un but comparatif.

Ville historique 576 Thaïlande
d'Ayutthaya

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier, en attendant que les autorités thaïlandaises fournissent des précisions sur la délimitation de la zone proposée pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc national de Khao 590
Yai

Thaïlande

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier et prié les autorités thaïlandaises de reformuler leur proposition de manière à a) fournir une évaluation mieux documentée de l'importance internationale du parc, b) prendre en compte les liens potentiels du site avec des parcs adjacents dans le but d'accroître la superficie de la zone dont l'inscription est proposée, et c) préciser leurs intentions en ce qui concerne la construction de barrages à l'intérieur des limites du parc.

Samarcande

603

URSS

Le Bureau a différé l'examen de ce dossier en attendant que les autorités soviétiques lui soumettent une nouvelle proposition d'inscription concernant seulement les monuments musulmans de Samarcande. Il a suggéré que l'ICOMOS effectue à cette fin une mission sur place.

XIII REVISION DES ORIENTATIONS

Révision des Orientations pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial

61. Plusieurs membres du Bureau ont commenté favorablement le document du Secrétariat sur les paysages culturels, notant avec satisfaction que l'on disposait désormais d'un critère présenté sous une forme qui permettait son inclusion dans les orientations. Un membre a signalé l'importance de "l'intégrité" pour les sites de ce type et un autre a demandé si, sur la base du critère tel qu'il était actuellement libellé, un lac artificiel pourrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ; le Secrétariat a indiqué que les mots "sur une longue période" figurant dans le projet excluaient une telle éventualité. Une autre membre du Bureau a fait observer que certains paysages italiens présentaient encore les mêmes formes d'utilisation des sols qu'au temps des immigrants grecs avant l'ère chrétienne et qu'il convenait de les protéger contre l'architecture industrialisée - protection que le projet de critère, dans sa rédaction actuelle, permettrait d'assurer.

62. Le Secrétariat a noté que English Heritage avait porté une appréciation globalement favorable sur le document et que la section de l'ICOMOS du Royaume-Uni avait formulé certaines critiques intéressantes, sans toutefois proposer de libellé de remplacement, et avait constitué un groupe de travail sur les paysages. Le représentant de l'ICOMOS a marqué sa satisfaction du travail accompli et indiqué que son organisation était désireuse de prendre part à la suite des travaux. Il a été généralement reconnu que la rédaction du texte pouvait être améliorée et le Secrétariat a pris note de suggestions précises formulées à cette fin par plusieurs membres du Bureau.

63. Le représentant de l'UICN a indiqué que l'adjonction d'un tel critère à ceux qui régissaient les sites culturels entraînait un certain nombre de conséquences pour les sites naturels et qu'à son avis, tous les Etats n'étaient pas prêts à admettre le bien-fondé de cette adjonction. Celle-ci accentuerait le déséquilibre existant en faveur des sites culturels, qui représentent déjà les trois quarts des sites inscrits. La disparité de répartition serait aggravée par le fait qu'aucun Etat non européen ne défend la nécessité de prendre en compte les paysages culturels. Aux termes de la section 33 A), il serait très difficile d'obtenir l'inscription d'un site, étant donné que les mots "style de vie traditionnel" excluaient l'automobile et d'autres aspects de la vie moderne, ce qui réduirait à un nombre infime les lieux auxquels ce critère serait applicable. Enfin, le représentant de l'UICN a émis l'avis que tout groupe de travail devait avoir un caractère international, car un groupe national risquait d'être influencé, dans son activité de formulation, par les sites existants sur son territoire.

64. Un membre du Bureau a fait observer qu'il était normal que le nombre de sites potentiels du patrimoine mondial varie d'une région du monde à l'autre et qu'il serait artificiel de faire implicitement référence à des objectifs chiffrés à cet égard. Il a été indiqué que certains Etats comme le Canada voudraient certainement examiner la situation des paysages traditionnels d'origine au regard du critère proposé et qu'il importait d'obtenir l'avis d'autres régions du monde sur le projet. Il a été convenu que le Secrétariat, en collaboration avec l'ICOMOS, établirait, avant la prochaine session du Bureau, une version améliorée du document, qui pourrait alors être soumise au Comité pour commentaires.

65. Le Bureau a examiné le document SC-91/CONF.001/9 et reconnu la nécessité de revoir les critères du patrimoine naturel. Le Bureau a noté que les critères individuels peuvent se référer expressément à des phénomènes géologiques, biologiques, écologiques et esthétiques. Il a recommandé au Comité de demander que les critères du patrimoine mondial fassent l'objet d'une révision dans le cadre de l'évaluation prévue pour la commémoration du vingtième anniversaire de la Convention. Le Bureau a demandé au Secrétariat et à l'UICN de coopérer sur ce point, en s'appuyant sur toutes les sources d'information disponibles, par exemple les recommandations du groupe de travail de géologues, l'étude de l'UICN sur les îles océaniques et les réseaux de spécialistes qui collaborent avec l'UICN et l'UNESCO. Le Bureau a recommandé au Secrétariat et à l'UICN de travailler de concert pour établir une nouvelle version des critères du patrimoine naturel révisés, comprenant un critère géologique qui reprenne tous les principaux éléments des trois critères proposés par les géologues qui s'étaient réunis en groupe de travail au siège de l'UNESCO en février 1991.

66. Les autres modifications des orientations figurant dans le document SC-91/CONF.001/11 ont été acceptées sous réserve de légères retouches de rédaction au texte anglais des

sections III E et VI F. Il a été noté que les conditions régissant l'octroi de l'assistance technique s'alignaient désormais sur les conditions d'éligibilité au Comité du patrimoine mondial énoncées à l'article 16 de la Convention. En réponse à une question concernant le problème des Etats dont l'exercice budgétaire ne correspond pas à celui du Fonds du patrimoine mondial, il a été précisé que les mots "l'année civile suivante" ouvraient en fait une période de deux ans à l'intérieur de laquelle le versement des contributions au Fonds serait suffisant pour satisfaire aux exigences des orientations.

67. Il a été rappelé que le Secrétariat n'avait pas encore présenté, comme le Bureau le lui avait demandé à sa précédente session, la disposition relative aux objets se trouvant dans des musées inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

XIII. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

68. Le Bureau a pris bonne note du rapport sur les activités promotionnelles présentées dans le document SC-91/CONF-001/12. Il s'est félicité du développement de ces activités, notable par l'augmentation des initiatives des pays mais aussi par la production de matériel d'information en de nouvelles langues et la diversification des supports. En particulier, le Bureau s'est félicité de la production du dépliant sur la Convention en chinois et en russe, de la préparation d'une version de l'agenda du patrimoine mondial en allemand, et des négociations en cours pour la réalisation d'un fichier illustré des sites du patrimoine mondial, qui serait de nature, grâce à un réseau de vente par correspondance, à faire connaître très largement, en France et à l'étranger, les objectifs de la Convention et les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a cependant déploré que le projet de co-édition avec l'UNESCO et les maisons d'édition Hachette et INCAFO n'ait pu aboutir et il a souligné la nécessité pour le Comité d'avoir sa propre politique en matière de publications sur la Convention.

69. En ce qui concerne les relations entre tourisme et patrimoine mondial, le Bureau a discuté les deux propositions qui lui étaient soumises, à savoir d'une part la demande émanant d'une organisation de voyages d'utiliser le logo du patrimoine dans sa brochure promotionnelle et, d'autre part, le projet présenté, par la maison d'édition INCAFO, de réaliser un guide touristique du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé que l'autorisation d'utiliser le logo soit accordée à l'organisation de voyage à la condition expresse que le texte de présentation de la Convention, faisant état des dangers du tourisme pour certains sites, soit préparé par le Secrétariat et que la liste des sites présentés dans la brochure soit préalablement soumise au Secrétariat. Concernant le projet de guide, le Bureau a estimé qu'il convenait d'attendre que les rapports du tourisme et du patrimoine soient étudiés plus en profondeur dans le cadre de l'évaluation entreprise avant de prendre une décision sur cette question. Le Bureau a noté à cet égard que des contacts

avaient été établis avec l'OMT, qui avait déjà travaillé avec l'UICN à l'élaboration de lignes directrices sur le tourisme et les parcs nationaux. Le Bureau a également noté qu'une contribution à l'étude pourrait être apportée par des travaux conjoints de la Grèce et de l'Italie sur le tourisme culturel.

XIV. PREPARATION DU VINGTIEME ANNIVERSAIRE DE L'ADOPTION DE LA CONVENTION

70. Le Bureau a pris note de l'avancement des préparatifs de la commémoration, en 1992, de l'anniversaire de l'adoption de la Convention. En ce qui concerne l'évaluation, déjà évoquée lors du débat sur le suivi de l'état de conservation des biens, le Bureau a noté que deux réunions seraient organisées fin août et début septembre, respectivement avec l'ICOMOS et l'ICCROM, d'une part, et avec l'UICN d'autre part. Le Bureau a également noté que le 4ème Congrès mondial des Parcs, organisé par l'UICN en février au Venezuela, pourrait être mis à profit pour nourrir l'évaluation, grâce à l'organisation d'un atelier sur la Convention du patrimoine mondial. Pour ce qui est des préparatifs des événements promotionnels, le Bureau a noté qu'une circulaire avait été adressée aux Etats parties pour leur demander de participer à l'exposition et aux journées nationales qui seraient organisées au siège de l'UNESCO. Les réponses des Etats commençaient à parvenir au Secrétariat, qui présenterait un rapport sur l'état d'avancement de ces préparatifs à la prochaine session du Comité.

XV. RAPPORT DU COMITE A LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE GENERALE

71. Le Bureau a examiné le document SC-91/CONF.001/14 et félicité le Secrétariat d'avoir condensé dans un document bref et concis les informations relatives à près de deux ans d'activités consacrées à la mise en oeuvre de la Convention. Le Bureau a prié le Secrétariat d'y incorporer les additions et modifications rédactionnelles proposées par le délégué de la Thaïlande et le représentant de l'UICN et de soumettre la version révisée du document à la vingt-sixième session de la Conférence générale qui doit se tenir à Paris en octobre-novembre 1991.

XVI. DATE ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUINZIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

72. Après consultation du délégué de la Tunisie, le Bureau a confirmé que, ainsi que le Comité en avait décidé à sa précédente session, la quinzième session du Comité se tiendrait à Carthage (Tunisie), du 9 au 13 décembre 1991.

73. Le Bureau a examiné l'ordre du jour provisoire (document SC-91/CONF.001/15) et décidé que le Comité étudierait les propositions d'inscription de biens naturels avant les propositions relatives aux biens culturels.

XVII QUESTIONS DIVERSES

74. Le délégué de la Tunisie a informé le Bureau des mesures prises par les autorités tunisiennes pour accueillir la quinzième session du Comité du 9 au 13 décembre 1991. L'observateur de la Grèce a appelé l'attention du Bureau sur le traitement d'une proposition d'inscription présentée par son pays. Le Secrétariat a informé le Bureau que, conformément aux instructions du Comité d'appliquer strictement les Orientations, la proposition d'inscription, ainsi qu'un certain nombre d'autres, n'avait pas été transmise à l'ICOMOS, le dossier n'était pas complet à la date prévue. Des informations complémentaires venaient d'être reçues et le Secrétariat a assuré le Bureau que le dossier complet serait transmis à l'ICOMOS qui pourrait faire l'évaluation technique pour 1992.

75. La Présidente a informé le Bureau de la tenue d'une conférence internationale sur les veilles villes du patrimoine mondial qui devait avoir lieu à Québec (Canada) du 30 juin au 4 juillet 1991 et à laquelle plus de 70 experts internationaux devaient participer. Le Bureau a prié sa Présidente de transmettre à la Conférence l'expression de son intérêt et ses vœux de succès.

XVIII CLOTURE DE LA SESSION

76. Après avoir remercié les membres du Bureau et tous ceux qui avaient contribué au succès de ses travaux, la Présidente a prononcé la clôture de la session.

Distribution limited
Distribution limitée

1
SC-91/CONF.001/2
Paris, 17 June 1991

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC
AND CULTURAL ORGANIZATION/ORGANISATION DES NATIONS
UNIS POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT LA
PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Bureau of the World Heritage Committee
Bureau du Comité du patrimoine mondial

Fifteenth session/Quinzième session

Unesco Headquarters - 17-21 June 1991
Siège de l'UNESCO - 17-21 juin 1991

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DE PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE BUREAU/ETATS MEMBRES DU BUREAU

BULGARIA/BULGARIE

Mrs. Magdalena Stantscheva
Professor
University of Sofia
Compl. Vladost 1 Bloc 5, III Appt.55
SOFIA 1787

CANADA

Dr. Christina Cameron
Director-General
National Historic Parks and Sites
Canadian Parks Services
Environment Canada
10 Wellington Street
HULL K1A OH3

Ms Aimée Lefebvre-Anglin
Deputy Assistant Minister
Canadian Parks Service
Environment Canada
10 Wellington Street
HULL K1A OH3

ITALY/ITALIE

Mrs. Licia Vlad Borrelli
Central Inspector for Archeaology
Ministry of Culture
51 Via XXIV Maggio
00187 ROME

MEXICO/MEXIQUE

Dr. Salvador Diaz-Berrio
Deputy Director for Technical Assistance
National Institute for Anthropology & History
CORDOBA 45
Mexico 06700 D.F.

SENEGAL

Mr. Seydina Issa Sylla
Director
National Parks of Senegal
B.P. 5135
DAKAR-FANN

Mr. Amadou Deme
Minister
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Senegal to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

THAILAND/THAILAND

Mr. Adul Wichiencharoen
Chairman, National Committee of Cultural
and Natural Heritage
1056/3 Nakoruchaisri Road
BANGKOK

Ms Pinida Lewchalermwong
Bureau of the Budget
Rama 6, Ari-Sampan
BANGKOK

3

Mr. Nikom Musigakama
The Fine Arts Department
Ministry of Education
35/1 Tiuanon Road
NONTABURI

Mrs. Srinoi Povatong
Deputy Permanent Delegate
Permanent Deelgation of Thailand to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

Mr. Prapat Saengsakul
Director, Wildlife Division
Forest Department
6 Royal Forest Dep.
Phaholyothin Road
BANGKOK

Ms Manit Sirwan
Secretary
National World Heritage Committee
Office of the National Environment Board
BANGKOK

TUNISIA/TUNISIE

Mr. Azedine Beschouch
President
Carthage National Foundation
Avenue de la République
2016 CARTHAGE

Ms Mounira Baccar
Advisor
Permanent Delegation of Tunisia to UNESCO
1 rue Miollis, PARIS 75015

4

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/
ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

Mr. Roland Silva
President
75 rue du Temple
PARIS 75003

Mr. Herb Stovel
Secretary General
75 rue du Temple
PARIS 75003

Ms Regina Durighello
Research Co-ordinator
75 rue de Temple
75003 PARIS

Mrs. Ann Webster Smith
75 rue du Temple
75003 PARIS

WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/
ALLIANCE MONDIALE POUR LA NATURE (UICN)

Mr. James W. Thorsell
Senior Advisor - Natural Heritage
Avenue du Mont-Blanc
1196 GLAND, Switzerland

Mr. Gerard Sournia
IUCN Delegation - Dakar
BP 3215
DAKAR, Senegal

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)/CENTRE INTERNATIONAL
D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS
CULTURELS (ICCROM)

Mr. Jukka Jokilehto
Assistant to the Director
Co-ordinator of Training in Architectural Conservation
V. di S. Michele 13
00153, ROME, Italy

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

A. STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/
ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Mr. Warren Nicholls
Minister for the Arts, Sport, the Environment,
Tourism and Territories
Parliament House
CANBERRA ACT 2600

BOLIVIA/BOLIVIE

Mr. Salvador Romero
Ambassador
Permanent Delegation of Bolivia to UNESCO
1 rue Miollis
75015 PARIS

FINLAND/FINLANDE

Ms Margareta Ehrström
Finnish National Commission for UNESCO
P.O. Box 293
00171 HELSINKI

FRANCE

Mrs. Françoise Bercé
Conservateur général du patrimoine
Ministère de la culture et de la communication
12 rue du Parc-Royal
PARIS 75003

Mr. Jean-Pierre Boyer
Conseiller Technique
Commission française pour l'UNESCO
92 Avenue Raymond Poincaré
PARIS 75016

Ms Stephanie Mory
Second Secretary
Permanent Delegation of France to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

GREECE/GRECE

Mr. Yannis Tzedakis
Ministry of Culture
14 Asistidou Street
ATHENS

Mrs. Marilena Cassimatis
Advisor
Permanent Delegation of Greece to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

GUINEA/GUINEE

Mr. Fode Cissé
Advisor
Permanent Delegation of Guinea to UNESCO
51 rue dela Faisanderie
PARIS 75016

HUNGARY/HONGRIE

Ms Béla Kovácsi
Advisor
P.O. Box 351
H-1394 BUDAPEST

DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC OF KOREA/REPUBLIQUE POPULAIRE
DEMOCRATIQUE DE COREE

Mr. Tchang Gouk Kim
Deputy Permanent Delegate
Permament Delegation of DPR Korea to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

PORTUGAL

Mr. João Santos Ubach Chaves
Attaché
Permanent Delegation of Portugal to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

SYRIAN ARAB REPUBLIC/REPUBLIQUE ARAB SYRIENNE

Mr. Abd Elkarim Saoud
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Syria to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

TURKEY/TUROQUIE

Mr. Engin Türker
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Turkey to UNESCO
1 rue Miollis
PARIS 75015

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr. Knute Knudson
Deputy Chief-of-Staff
US Department of the Interior
1849 C Street
WASHINGTON D.C. 20240

Mr. Richard Cook
Chief, Intergovernmental Affairs
US National Park Service
Office of National Affairs
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20240

B. UNITED NATIONS AGENCY/ORGANISATION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONAL DEVELOPMENT PROGRAMME/PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Mr. Sylvio Mutal
Chief Technical Adviser and Regional
Co-ordinator
UNDP/UNESCO Regional Project on Cultural
Heritage and Development
Casilla 4480
LIMA, Peru

Mr. Herman van Hooff
Consultant
Project RLA/80/002
LIMA, Peru

V. SECRETARIAT

Mr. Bernd von Droste
Director
Division of Ecological Sciences

Mrs. Anne Raidl
Director
Division of Physical Heritage

Mrs. Lyndel V. Prott
Chief, International Standards Section
Division of Physical Heritage

Mr. M. Hadley
Division of Ecological Sciences

Ms Jane Robertson
Division of Ecological Sciences

Ms. Mireille Jardin
Division of Ecological Sciences

Mr. N. Ishwaran
Division of Ecological Sciences

Ms. Chantal Lyard
Division of Physical Heritage

Ms. Chantal Ralaimihoatra
Division of Physical Heritage

Ms. Denise Armand
Division of Physical Heritage

Ms. Paule-Claude Benedict
Division of Physical Heritage

Ms. Jane Degeorges
Division of Ecological Sciences

Mr. Daniel Drocourt
Co-ordinator, Co-operation for the
Barcelona Convention

Ms. Isabelle Jeanneret
Division of Ecological Sciences

Mr. D. Martel
Division of Ecological Sciences